

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/11/2024

VOI.24.00.A03015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02968 en date du 19/11/2024,
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 08/12/2024 ROUTE DE MARCHAUX RD 486

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A02968 en date du 19/11/2024, portant réglementation de la circulation ROUTE DE MARCHAUX RD 486, est abrogé.

Article 2 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 08/12/2024, un carrefour à feux temporaire avec trois phases distinctes est instauré, ROUTE DE MARCHAUX (RD 486) à son intersection avec le CHEMIN DE PALENTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

